

GARANTIE CONSTRUCTEUR LIMITÉE POUR LES MODULES PV

Valide à partir du 1er janvier
2017

Félicitations ! Vous avez fait le bon choix en décidant d'acheter des produits SUNTECH d'une durabilité reconnue. Les modules photovoltaïques Suntech sont couverts par une garantie de 12 ans pour tout défaut matériel et de fabrication, et par une garantie linéaire de performance de 25 ans (voir la description détaillée ci-dessous).

I. Conditions générales

La présente garantie est fournie par Wuxi Suntech Power Co., Ltd, 9 Xinhua Road, Wuxi New District, Chine 214028 (SUNTECH POWER) et couvre les modèles de modules PV standard suivants (TYPE DE MODULE) :

STPXXX(S) - 20/Wd(b, e, j, z)(+) (XXX = 170 - 340)
STPXXX(S)-20/We(b, e, m, r, w)(+)(-TG, MX) (XXX = 170 - 350)
STPXXX(S) - 24/Vd(b)(+) (XXX = 170 - 340)
STPXXX(S) - 24/Ve(b, r, m)(+) (-TG, MX) (XXX = 170 - 350)
AMC_Wd_XXX (XXX=250-290)
STPXXX(S) - 20/Wfw(265-285)
STPXXX(S) - 24/Vfw(315-340)
Hypro STPXXXS - 20/Wfw(290-300)

XXX désigne la catégorie de puissance nominale d'un module PV. S/Z/d/+/b/e/m/j/r/x/w/J/C/D définit les variantes de modules individuelles conformément à la description faite dans les fiches techniques des produits. SUNTECH POWER GARANTIT la performance de ses modules solaires photovoltaïques (les MODULES) (i) à partir de la date d'achat (la DATE D'ACHAT) par le premier client (le CLIENT) installant les MODULES (pour son propre usage), ou (ii) à partir de 12 mois au plus tard après l'expédition des MODULES par l'usine SUNTECH POWER, selon la première de ces éventualités (la DATE DE DÉPART DE LA GARANTIE).

Les conditions de la présente garantie s'appliquent exclusivement aux CLIENTS FINAUX. Dans le cadre de ladite garantie, le terme « CLIENT FINAL » désigne l'acheteur du module PV concerné ayant acquis ce dernier pour son usage personnel et installé ce même module une première fois (première installation).

Le CLIENT FINAL peut céder la présente garantie à l'acheteur d'un module PV déjà installé à condition que ce dernier demeure installé sur le site d'installation d'origine. Toute réclamation au titre de la garantie ne peut être cédée à des tiers.

Pour cette raison, les conditions de la garantie ne s'appliquent pas aux intermédiaires, aux entreprises d'installation ou aux acheteurs en seconde main qui installent le module PV sur un site différent (deuxième installation).

La présente garantie fabricant ne s'applique pas aux modules PV dont la plaque signalétique porte la mention « Qualité A » ou « Qualité B ». SUNTECH POWER renvoie explicitement à sa « Garantie spéciale des modules PV marqués Qualité A » et à sa « Garantie spéciale des modules PV marqués Qualité B » applicables aux catégories respectives.

1. Zone de validité de la garantie

La présente garantie est valable uniquement dans les pays de l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse dans la mesure où le ou les modules PV respectifs y ont fait l'objet d'une première commercialisation par SUNTECH POWER ou avec le consentement de SUNTECH POWER. Les conditions de la garantie correspondantes pour d'autres régions seront applicables si des distributeurs européens / des sociétés d'ingénierie, d'achat et de construction réexpédient les modules PV pour installation dans le cadre de projets mis en œuvre en dehors des pays d'Europe.

2. Application des lois nationales

Dans le cadre de la présente garantie et des litiges éventuels, la loi du pays dans lequel le ou les modules PV ont été acquis par le CLIENT FINAL, à savoir un pays de l'Espace Économique Européen ou la Suisse, s'appliquera, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions en

matière de conflit de lois.

3. Validité

La présente garantie s'applique à tous les modules PV qui ont été fabriqués par SUNTECH POWER entre la 1ère et la 52e semaine de l'année 2017.

La présente garantie est transmise par SUNTECH POWER sous forme écrite (par e-mail, par exemple) au CLIENT FINAL, à la demande de ce dernier. Elle est également disponible en téléchargement sur le site <http://eu.suntech-power.com/> ou obtenue auprès d'un des DISTRIBUTEURS PARTENAIRES DE SUNTECH dont vous trouverez la liste sur le site <http://eu.suntech-power.com/>.

Note supplémentaire :

la présente garantie du constructeur des modules PV est valide à compter de janvier 2017 et s'applique également aux modules PV de SUNTECH POWER fabriqués en 2016 mais néanmoins vendus au CLIENT FINAL ou installés par le CLIENT FINAL au cours de l'année 2017, avec les limites mentionnées dans les conditions générales.

II. Avis concernant les droits légaux du CLIENT FINAL

La présente garantie du constructeur est volontaire, limitée et indépendante des droits de garantie légaux et des éventuels droits contractuels du CLIENT FINAL à l'encontre du REVENDEUR et/ou de l'INSTALLATEUR du module PV et n'a aucune incidence sur lesdits droits.

III. Garantie limitée du constructeur

Le CLIENT FINAL bénéficie de la garantie produit de SUNTECH POWER qui (1.) le protège contre tout défaut de fabrication du module PV et garantit sa performance (2.) couvre toute éventuelle perte de puissance du module PV pendant les périodes mentionnées plus bas.

1. Garantie du produit

i. Etendue, date d'effet et durée de la garantie produit

SUNTECH POWER garantit chaque module PV pendant une période de 12 ans à compter de la DATE D'EFFET DE LA GARANTIE dudit module et assure que le module PV est exempt de tout vice de fabrication.

ii. Garantie

Au titre de la garantie, SUNTECH POWER procédera gratuitement soit à la réparation du module PV défectueux, soit au remplacement de ce dernier par un module de même type et en état de fonctionnement. Dans l'hypothèse où le type de module PV ne serait plus fabriqué par SUNTECH POWER au moment de faire valoir la garantie, SUNTECH POWER se réserve le droit de fournir un module PV de type différent aux fonctionnalités équivalentes de puissance identique ou supérieure, ou bien de rembourser le propriétaire à un prix basé sur le prix actuel du marché, qui sera déterminé d'un commun accord avec ce dernier. La durée restante de la garantie d'origine s'applique aux modules PV nouvellement livrés ou réparés.

2. Garantie de performance

i. Etendue, date d'effet et durée de la garantie de performance

SUNTECH POWER offre une garantie de performance volontaire et indépendante pour chaque module PV :

- pour un module poly, 97,5 % de la puissance nominale du MODULE affichée

sur la plaque signalétique la première année ; puis, de la deuxième (2) à la vingt-cinquième (25) année, 0,7 % maximum de réduction par an, pour arriver à 80,7 % la 25e année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE.

- Pour un module mono 97 % de la puissance nominale du MODULE affichée sur la plaque signalétique la première année ; puis, de la deuxième (2) à la vingt-cinquième (25) année, 0,7 % maximum de réduction par an, pour arriver à 80,2 % la 25e année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE.
- pour un module hydro-mono, 97,5 % de la puissance nominale du MODULE affichée sur la plaque signalétique la première année ; puis, de la deuxième (2) à la vingt-cinquième (25) année, 0,7 % maximum de réduction par an, pour arriver à 80,7 % la 25e année suivant la DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE.

La puissance nominale affichée sur la plaque signalétique est la puissance en watts (W) que génère un module PV à son point de puissance maximale, dans les conditions de test standard (STC) et conformément à la norme internationale CEI 61215 :

- a) Spectre solaire AM (masse d'air optique) 1.5 b) Éclairage énergétique de 1 000 W/m² avec un rayonnement à angle droit
- c) Température de cellule de 25 °C

L'écart de puissance nominale est à évaluer dans les conditions de test standard (STC).

ii. Exécution de la garantie de SUNTECH POWER

Au titre de la garantie, SUNTECH POWER procédera gratuitement soit à la réparation du module PV défectueux, soit au remplacement de ce dernier par un module de même type et en état de fonctionnement. Dans l'hypothèse où le type de module PV ne serait plus fabriqué par SUNTECH POWER au moment de faire valoir la garantie, SUNTECH POWER se réserve le droit de fournir un module PV de type différent aux fonctionnalités équivalentes de puissance identique ou supérieure, ou bien de rembourser le propriétaire à un prix basé sur le prix actuel du marché, d'un commun accord avec ce dernier. La durée restante de la garantie d'origine s'applique aux modules PV nouvellement livrés ou réparés. Les conditions suivantes s'appliquent aux deux garanties.

3. Recours en garantie et réclamation au titre de la garantie

i. Rapport de recours en garantie

Le rapport devra inclure les éléments suivants :

- Nom et adresse du CLIENT FINAL, de l'INSTALLATEUR et du REVENDEUR.
- Une copie de la facture mentionnant les numéros de série des modules / le type de module faisant l'objet de la réclamation ou du contrat d'achat et d'installation.
- Une copie du rapport des tests d'installation conforme aux exigences minimales de CEI 62446 / CEI 60364-6
- Une copie des rapports de maintenance périodiques recommandés ou requis par les réglementations régionales ou les exigences légales, ainsi que du protocole d'acceptation de remise rédigé après achèvement de l'installation et connexion du système au réseau, qui contient toutes les données système pertinentes mesurées.
- TYPE DEMODULE et numéro(s) de série, Quantité du ou des modules PV respectifs.
- Adresse du lieu d'installation du module PV si celle-ci est différente de l'adresse du CLIENT FINAL.
- Description brève mais claire du problème posé et de la réclamation, brève description des tests éventuellement déjà réalisés et des outils utilisés ainsi que résultats des tests.
 - a. Notamment, dans le cas d'un défaut de fabrication : photos de qualité du module PV défectueux montrant le défaut, ainsi que photos du système et de son environnement.
 - b. En cas de faible puissance nominale de sortie : des informations concernant le générateur photovoltaïque, l'onduleur, les circuits/la disposition (consultez la documentation d'installation que votre INSTALLATEUR a dû vous remettre), ainsi que les photos de l'ombrage sur le site.
- L'exécution de garantie requise et la raison de la réclamation, etc.

Le rapport d'un recours en garantie doit être adressé à l'une des adresses des bureaux/contacts de SUNTECH POWER répertoriées ci-dessous.

ii. Délai

Un recours en garantie doit être déposé dans un délai de dix (10) jours après la prise de connaissance des circonstances constituant ledit recours. La réception en temps et en heure du rapport par SUNTECH POWER sera décisive. Le délai sera respecté si SUNTECH POWER reçoit le rapport au préalable par télécopie ou par e-mail.

iii. Retour d'un module PV

Le CLIENT FINAL ne pourra pas retourner le module PV incriminé sans le consentement écrit préalable de SUNTECH POWER. Le recyclage incombe au propriétaire et doit être effectué via une organisation de recyclage régionale, conformément à la législation ou à la réglementation nationale.

iv. Coûts

En cas de recours en garantie, SUNTECH POWER assumera tous les frais de tests, démontage, transport, réparation et montage des modules finalement reconnus défectueux, dans la limite des coûts moyens du marché dans la région concernée. La perte de jouissance, la perte de profits, la perte de production et la perte de chiffre d'affaire sont exclus spécifiquement et sans réserve. Suntech Power ne couvrira pas les coûts des réclamations et des modules qui s'avèreront finalement ne pas être défectueux (the english version mentions invalid materials).

4. Limites de responsabilité

La présente GARANTIE DU CONSTRUCTEUR s'applique uniquement en cas d'utilisation en bonne et due forme des types de modules PV énoncés ci-dessus et dans des conditions normales de fonctionnement et d'installation par une personne qualifiée conformément aux fiches techniques et aux guides d'installation correspondants de SUNTECH POWER. Vous pouvez vous procurer ces documents directement auprès de SUNTECH POWER ou en contactant l'un des DISTRIBUTEURS PARTENAIRES DE SUNTECH dont vous trouverez la liste sur le site <http://eu.suntech-power.com/>. Les fiches techniques et les guides d'installation respectivement concernés sont fonction de la DATE DE PRODUCTION. Les versions 2017 de ces documents s'appliquent donc dans le cadre de cette garantie.

La présente GARANTIE DU CONSTRUCTEUR ne s'applique pas si le défaut matériel ou de fabrication, ou bien la perte de puissance, résulte de circonstances ou actes échappant par nature au contrôle de SUNTECH POWER, notamment :

- une surcharge mécanique, électrique ou thermique, ou bien un montage défectueux ou une mise en service d'une installation non conformes aux conditions énumérées dans la fiche technique et le guide d'installation du ou des produits concernés ;
- l'utilisation de connecteurs ou de pièces détachées incorrects, des modifications inadéquates du module PV, ou bien des réparations ou manipulations mal exécutées ;
- des phénomènes naturels avec des dommages causés entre autres par des chutes d'arbres ou de branches, des inondations, des glissements de terrain, ou provoqués par de violentes tempêtes, des incendies et des animaux ;
- des vols, des dommages commis délibérément ou des actes de vandalisme ;
- des dysfonctionnements causés par des éléments externes, tels que la poussière, la fumée et des dommages résultant de l'utilisation de sel ou de produits chimiques n'ayant pas été explicitement autorisés, notamment à des fins de nettoyage ;
- des coupures de courant, des surtensions, la foudre ou une rupture accidentelle du module PV.

Il ne pourra pas être donné suite à des réclamations au titre de la GARANTIE DU CONSTRUCTEUR si le numéro de série du module PV a été altéré, retiré ou rendu illisible.

5. Autres conditions

Suntech Power décidera individuellement de l'utilisation future de tout module PV remplacé.

6. Nullité partielle

Si l'une des clauses de la présente « Garantie du constructeur pour les modules PV » ou l'application de celle-ci à une personne ou circonstance quelconque est jugée non valide, nulle ou inopposable, toutes les autres clauses ou modalités d'application de la présente « Garantie du constructeur pour les modules PV » ne seront pas affectées.

7. Litiges découlant d'un défaut de fabrication ou d'une perte de puissance

En cas de litige concernant l'existence d'un défaut de fabrication ou d'une perte de puissance, SUNTECH POWER consultera un institut de tests agréé tel que le Fraunhofer ISE à Fribourg-en-Brigau, le TÜV Rheinland à Cologne et le Verband der Elektrotechnik (VDE) à Francfort (Allemagne) pour obtenir un avis final et contraignant.

Si vous avez des questions concernant les produits de SUNTECH POWER, leur qualité et leurs performances, n'hésitez pas à contacter SUNTECH POWER :

Adresses des bureaux/contacts

E-mail : service.germany@suntech-power.com
service.italy@suntech-power.com
service.europe@suntech-power.com

Chine

Adresse : 9 Xinhua Road, Wuxi New District, Chine 214028
Téléphone : +86 400 8888 009 (assistance téléphonique du service clientèle)
Télécopie : +86 510 8534 3321
E-mail : service.china@suntech-power.com

Toutes les modalités d'exécution de la présente garantie du constructeur sont la responsabilité et la propriété de son exécuter, Wuxi Suntech Power Co., Ltd.